



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Section des Polices Administratives

Dossier n° 20140068

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° Cab/2015-0057

portant modification de l'arrêté n° 2014286-0030
du 13 octobre 2014 autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection au
Centre des Finances Publiques de Saint-Esprit

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant M. François de KEREVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 juillet 2014 M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014286-0030 du 13 octobre 2014 autorisant M. Claude VAUCHOT, Directeur Régional de la DRFIP Martinique à installer au **Centre des Finances Publiques de Saint-Esprit** situé au 32 rue Schoelcher, un système de vidéoprotection comprenant 4 caméras intérieures et 4 caméras extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0005 du 29 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas MEROUX chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique sollicitant la modification de l'article 2 de l'arrêté précité désignant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de l'établissement ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2014286-0030 du 13 octobre 2014 nommant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection au "Centre des Finances Publiques de Saint-Esprit" situé au 32 rue Schoelcher, est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection occupent les fonctions de : chef de poste, adjoint au chef de poste ou gestionnaire de site désigné, délégué départemental à la sécurité de la DRFIP Martinique et le directeur régional des finances publiques ou son délégué.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Nicolas MEROUX, chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 3 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François de KERÉVER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Section des Polices Administratives

Dossier n° 20140069

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° Cab/2015-0056

portant modification de l'arrêté n° 2014286-0031
du 13 octobre 2014 autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection au
Centre des Finances Publiques de Basse Pointe

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant M. François de KEREVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 juillet 2014 M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014286-0031 du 13 octobre 2014 autorisant M. Claude VAUCHOT, Directeur Régional de la DRFIP Martinique à installer au **Centre des Finances Publiques de Basse-Pointe** situé au 19 rue du docteur Morestin, un système de vidéoprotection comprenant 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0005 du 29 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas MEROUX chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique sollicitant la modification de l'article 2 de l'arrêté précité désignant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de l'établissement ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2014286-0031 du 13 octobre 2014 nommant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection au "Centre des Finances Publiques de Basse-Pointe" situé au 19 rue du docteur Morestin, est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection occupent les fonctions de : chef de poste, adjoint au chef de poste ou gestionnaire de site désigné, délégué départemental à la sécurité de la DRFIP Martinique et le directeur régional des finances publiques ou son délégué.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Nicolas MEROUX, chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 1-3 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François de KERÉVER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Section des Polices Administratives

Dossier n° 20150037

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° Cab/215-0055

portant modification de l'arrêté n° 2015086-0031
du 13 octobre 2014 autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection au
"Centre des Finances Publiques"
Route des Religieuses à Fort-de-France

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant M. François de KEREVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 juillet 2014 M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0031 du 27 mars 2015 autorisant M. Claude VAUCHOT, Directeur Régional de la DRFIP Martinique à installer au **Centre des Finances Publiques**, sis Immeuble Pyramide - 165 route des Religieuses à Fort-de-France, un système de vidéoprotection comprenant 16 caméras intérieures et 8 caméras extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0005 du 29 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas MEROUX chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique sollicitant la modification de l'article 2 de l'arrêté précité désignant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de l'établissement ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2015086-0031 du 27 mars 2015 nommant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection au "Centre des Finances Publiques", sis Immeuble Pyramide - 165 route des Religieuses à Fort-de-France, est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection occupent les fonctions de : chef de poste, adjoint au chef de poste ou gestionnaire de site désigné, délégué départemental à la sécurité de la DRFIP Martinique et le directeur régional des finances publiques ou son délégué.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Nicolas MEROUX, chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

3 JUL 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François de KERÉVER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Section des Polices Administratives

Dossier n° 20150039

**Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° Cab/2015-0054

**portant modification de l'arrêté n° 2015086-0033
du 13 octobre 2014 autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection au
"Centre des Finances Publiques de Cluny"
à Schoelcher**

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant M. François de KEREVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 juillet 2014 M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0033 du 27 mars 2015 autorisant M. Claude VAUCHOT, Directeur Régional de la DRFIP Martinique à installer au **Centre des Finances Publiques de Cluny**, sis Quartier Petit Paradis - Route de Cluny à Schoelcher, un système de vidéoprotection comprenant 11 caméras intérieures et 5 caméras extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0005 du 29 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas MEROUX chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique sollicitant la modification de l'article 2 de l'arrêté précité désignant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de l'établissement ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2015086-0033 du 27 mars 2015 nommant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection au "Centre des Finances Publiques de Cluny", sis Quartier Petit Paradis - Route de Cluny à Schoelcher, est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection occupent les fonctions de : chef de poste, adjoint au chef de poste ou gestionnaire de site désigné, délégué départemental à la sécurité de la DRFIP Martinique et le directeur régional des finances publiques ou son délégué.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Nicolas MEROUX, chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 3 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François de KERÉVER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Section des Polices Administratives

Dossier n° 20150038

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° Cab/2015-0053

portant modification de l'arrêté n° 2015086-0029
du 27 mars 2015 autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection à la
"Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique"
à Fort-de-France

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi modifiée susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant M. François de KEREVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 juillet 2014 M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0029 du 27 mars 2015 autorisant M. Claude VAUCHOT, Directeur Régional de la DRFIP Martinique à installer à la **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**, sise Jardin Desclieux à Fort-de-France, un système de vidéoprotection comprenant 10 caméras intérieures et 6 caméras extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0005 du 29 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas MEROUX chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique sollicitant la modification de l'article 2 de l'arrêté précité désignant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de l'établissement ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2015086-0029 du 27 mars 2015 nommant les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la "Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique", sise Jardin Desclieux à Fort-de-France, est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection occupent les fonctions de : chef de poste, adjoint au chef de poste ou gestionnaire de site désigné, délégué départemental à la sécurité de la DRFIP Martinique et le directeur régional des finances publiques ou son délégué.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Nicolas MEROUX, chargé de la sûreté immobilière à la DRFIP Martinique et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le - 3 JUIL 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François de KERÉVER